



Mairie de Chantemerle les Blés  
**BULLETIN INFORMATION N°02**  
**- AVRIL 2020 -**

**SAUVEZ DES VIES**  
**RESTEZ**  
**CHEZ VOUS**

**LA CONTINUITÉ DES SERVICES**

COVID-19



**INFORMATIONS**  
**SUR LES MESURES**  
**PRISES PAR LA VILLE**



**SAUVEZ DES VIES**  
**RESTEZ CHEZ VOUS !**

En cette période de confinement, le secrétariat ainsi que le service technique ont été réorganisés depuis le 17 mars :

- La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et reste joignable par téléphone toute la journée ;
- L'agence postale est ouverte le mardi et le jeudi de 9h00 à 11h45 ;
- Un service d'accueil minimum est assuré pour les enfants des personnels soignants à l'école par les enseignants durant le temps scolaire et par le personnel communal pendant le temps périscolaire ;
- Le portage de repas à domicile est maintenu.

La Mairie

Tél. : 04.75.07.47.53

Fax : 04.75.07.47.75

E-mail :

[mairie.chantemerle.les.bles@wanadoo.fr](mailto:mairie.chantemerle.les.bles@wanadoo.fr)

Depuis le 17 mars, nos services sont mobilisés afin que cette période de nous soit la plus supportable possible. A tous nous vous souhaitons patience et vigilance pour continuer à affronter cette prolongation du confinement.

L'agence Postale

Tél. : 04.75.07.16.69

Prenez soin de vous, restez chez vous : ainsi vous vous protégerez tout en protégeant les autres.

Nous comptons sur vous!

Ecole de Chantemerle les Blés

Tél. : 04.75.07.45.14

La croix rouge met en place un dispositif d'écoute et de livraison pour les personnes vulnérables en situation d'isolement social 09 70 28 30 00 (document annexe)

## DECHETS

La déchetterie est actuellement fermée au public.

- Pour les déchets verts, vous devez les conserver dans votre jardin ou sur votre balcon.

L'écobuage n'est pas toléré durant cette période.

Pas de plateformes de dépôt mises en place en raison des consignes de confinement.

- Les centres de traitement des déchets sont également en activité alors poursuivez le tri sélectif habituellement réalisé !



## DEPLACEMENTS

Depuis le mardi 17 mars à 12h et jusqu'à nouvel ordre, il est important de réduire vos contacts et déplacements au strict minimum afin de lutter contre la propagation du Covid-19.

Les déplacements sont autorisés **UNIQUEMENT** dans les cas suivants :

- Se rendre au travail en cas d'obligation
- Effectuer des achats de première nécessité
- Se rendre à un rendez-vous médical /// Les sorties individuelles pour raison médicale ne sont autorisées que pour les soins qui ne peuvent être différés ou ne peuvent être assurés à distance : soins urgents, soins de personnes en affection de longue durée (ex : dialyse)
- Se rendre au chevet d'une personne vulnérable, gérer la garde d'enfant ou pour un motif familial impérieux
- Sortir «prendre l'air» ou faire de l'exercice physique, c'est 1h maximum, pas plus d'une fois par jour dans un rayon d'1 km autour du domicile pour : pratiquer seul(e) une activité sportive, se promener avec les personnes avec lesquelles je suis confiné(e), sortir mon animal de compagnie
- Répondre à une convocation judiciaire ou administrative
- Participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

> Pour chaque déplacement, vous devez compléter et avoir sur vous une attestation (ainsi que toute pièce justificative si vous en avez une).

**Pensez à noter votre heure de sortie !**

**Cette attestation peut être recopiée à la main pour les personnes ne disposant pas d'imprimante !**

> Nouveau ! L'attestation de déplacement dérogatoire est depuis le 6 avril disponible en format numérique. Le renseignement du formulaire vous permettra de générer un QR Code à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle, avec une pièce d'identité.

**Vélo : Les déplacements en vélo ne sont pas autorisés pour les loisirs et la pratique de l'activité sportive.**

## UN MASQUE POUR CHAQUE HABITANT

Une commande de masques jetables a été faite auprès de l'Association des Maires de la Drôme, à ce jour nous n'avons pas plus d'informations concernant la livraison.

- La commune de Chantemerle les Blés vous informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes équipera, dans les semaines à venir, ses habitants de masques de protection, réutilisables et répondant aux normes AFNOR.

- Fabriqués par des entreprises régionales, les 9 millions de masques commandés seront distribués à chaque habitant avec l'aide des communes. Patience, on vous en dit plus prochainement sur les modalités d'obtention !



## GESTES BARRIERES A ADOPTER

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



- Je reste chez moi. Je limite au strict minimum mes déplacements (attestation pour les déplacements dérogatoires à télécharger ci-dessous)
- Se laver les mains régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Se saluer, ne pas se serrer la main et éviter les embrassades.

## QUOI FAIRE EN CAS DE SYMPTÔMES ?

J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15.

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000  
Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

+ d'infos sur [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

## COMMERCES OUVERTS

**Boulangerie** : Ouverte du mardi au vendredi

**Pizza** : Chaque vendredi soir le camion « MARCOU PIZZA » tenu par Madame et Monsieur ASTIER est stationné devant la Mairie, au 06.09.48.42.41



## **croix-rouge chez vous** écoute & livraison solidaire

**09 70 28 30 00**

**La Croix-Rouge française lance un dispositif d'écoute et de livraison solidaire pour les personnes vulnérables en situation d'isolement social.**

Pour répondre à la crise COVID-19, la Croix-Rouge française a suspendu certaines de ses activités pour se concentrer sur la réponse à l'urgence sanitaire et sociale (secours, maraudes, centre d'hébergement pour sans-abri, distribution alimentaire). Elle complète aujourd'hui sa réponse avec un dispositif qui s'adresse aux personnes vulnérables confinées en situation d'isolement social.

**1.**

### **NUMERO NATIONAL**

En appelant le 09 70 28 30 00, disponible 7J/7 de 8h à 20h, les personnes en situation d'isolement social peuvent bénéficier d'une écoute et d'un soutien psychologique, d'informations sur la situation, mais aussi de la possibilité de commander des produits de première nécessité livrés par des volontaires de la Croix-Rouge.

**2.**

### **CROIX-ROUGE ECOUTE**

A leur écoute, des volontaires de la Croix-Rouge leur proposent une écoute chaleureuse, les rassurent, les informent contre les fausses nouvelles, mais aussi identifient les risques et les orientent vers d'autres services si nécessaire. Des professionnels de la santé mentale sont également disponibles pour leur apporter un soutien psychologique.

**3.**

### **LES LIVREURS SOLIDAIRES**

« Croix-Rouge chez vous » permet de s'approvisionner en produits de première nécessité (denrées alimentaires, produits d'hygiène et médicaments sur ordonnance). Les demandes seront transmises sur le terrain aux unités locales de la Croix-Rouge française dont les bénévoles assurent la livraison.



**Les dons peuvent être effectués sur le web : [www.soutenir.croix-rouge.fr](http://www.soutenir.croix-rouge.fr) ou par chèque à l'attention de Croix-Rouge française « Urgence Covid-19 » -CS 20011 - 59895 Lille cedex 9.**